

## Solvants halogénés - mise au point

La remise et l'utilisation de substances cancérigènes, notamment de solvants halogénés sont très fortement réglementées<sup>1</sup>. Nous vous proposons un aperçu des différentes réglementations limitant leur commercialisation.

### Hydrocarbures chlorés aliphatiques courants

#### *A) Chloroforme*

L'ordonnance sur la réduction des risques liés au produits chimiques interdit notamment la vente et la mise sur le marché des substances ou mélanges contenant plus de 0.1 % (m/m) de chloroforme, exception faite des médicaments, de son utilisation pour l'analyse et la recherche ainsi que dans des processus industriels en système fermé<sup>2</sup>.

#### *B) Trichloréthylène*

Le trichloréthylène est en règle générale interdit de commercialisation, sauf pour une utilisation industrielle dans un processus en circuit fermé<sup>3</sup>.

#### *C) Chlorure de méthylène*

La législation suisse permet l'utilisation professionnelle sur son territoire de chlorure de méthylène à des concentrations supérieures à 0.1% lors d'une utilisation en installation industrielle<sup>4</sup> à l'exception de la production de lessives ou de produits de nettoyage<sup>5</sup>.

#### *D) Perchloréthylène*

Cette substance ne fait pas l'objet de restrictions particulières hormis les faibles taux d'exposition tolérés (voir FDS chapitre 8 ou SUVA, valeur limite d'exposition).

## Déchets

Sont considérés comme solvant halogéné les solvants qui contiennent au total plus de 1% de composés halogénés<sup>6</sup>. Les déchets de ces solvants ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets et lorsqu'ils sont vendus dans un emballage supérieur à 20 l.; ils doivent être repris, recyclés et valorisés par le vendeur.

## Décapants à base de chlorure de méthylène

La législation suisse permet uniquement l'utilisation professionnelle de décapant à base de dichlorométhane (chlorure de méthylène) dans des installations industrielles. La remise au public de ces décapants est interdite<sup>7</sup>.

## Nouvel étiquetage - rappel

### Généralités

Depuis le 1er décembre 2012, les substances chimiques nouvellement conditionnées doivent être étiquetées selon le règlement UE-CLP. L'étiquetage des mélanges de substances chimiques peut encore se faire selon l'ancien droit.

### Eléments d'étiquetage particuliers

The image shows a chemical label for 'Chlorure d'antimoine (III) env. 35%' (Antimon(III)-chlorid). The label includes the following information:

- Supplier:** Districhimie SA - 1024 Ecublens, Tél. 021 691 69 65
- Category:** Groupe II (highlighted with an orange box)
- Check:** A vérifier dès :
- Lot:** No lot: (highlighted with an orange box)
- Pictograms:** Three pictograms are shown in a vertical column on the left, enclosed in an orange box: a hand being washed, an exclamation mark, and a dead tree/fish. These are labeled as 'Nouveaux pictogrammes'.
- Chemical Name:** Chlorure d'antimoine (III) env. 35% / Antimon(III)-chlorid
- Identification:** CAS : 10025-91-9, UN : 1789 (highlighted with an orange box)
- Danger:** Danger Gefahr (highlighted with an orange box)
- Description:** Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut irriter les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Verursacht Schwere Verätzungen der Haut und schwere Augenschäden. Kann die Atemwege reizen. Giftig für Wasserorganismen, mit langfristiger Wirkung. Tenir hors de portée des enfants. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Darf nicht in die Hände von Kindern gelangen. Einatmen von Staub/Rauch/Gas/Nebel/Dampf/Aerosol vermeiden. Freisetzung in die Umwelt vermeiden. Schutzhandschuhe/Schutzkleidung/Augenschutz/Gesichtsschutz tragen. BEI KONTAKT MIT DEN AUGEN: Einige Minuten lang behutsam mit Wasser spülen. Vorhandene Kontaktlinsen nach Möglichkeit entfernen. Weiter spülen. Sofort GIFTINFORMATIONSZENTRUM oder Arzt anrufen.
- Content:** Contient : chlorure d'hydrogène et d'antimoine. Enthält : Hydrogen-, Antimon-Chlorid. (highlighted with an orange box)

Annotations on the right side of the label:

- Catégorie de remise
- Nouveaux pictogrammes
- No CAS : identification de la substance
- No UN : désignation du produit pour le transport routier, maritime ou aérien.
- Mention de danger
- Phrase(s) complémentaire(s)

Catégorie de remise : cet élément n'est pas obligatoire. Il est indicatif et non contractuel.

La remise d'une substance ou d'une préparation chimique est de la responsabilité du vendeur final.

- Groupe I : remise uniquement aux professionnels disposant des connaissances requises.
- Groupe II : remise au professionnels et aux particuliers disposant des connaissances requises. Les produits de ce groupe sont exclus du libre service.
- Pas de groupe : pas de conditions particulières de remise si ce n'est avec les précautions usuelles.

Pictogrammes : il peut y figurer jusqu'à 5 pictogrammes par étiquette sur les 9 existant. Les pictogrammes Xi et Xn sont remplacés par le torse étoilé qui représente les organes, les gaz sous pression sont représentés par une bonbonne de gaz et un danger non-particulier est désigné par un point d'exclamation.

No CAS et no UN : le no CAS désigne précisément la substance. Le no UN sert à l'identification du produit pour le transport.

Mention de danger : Danger ou Attention. Permet de hiérarchiser les risques.

Phrases complémentaires : la législation impose parfois de compléter les phrases officielles par une ou plusieurs phrases complémentaires (allergène, composé halogéné, etc.)

Les boules de naphthalines ne sont plus disponibles.

## **Naphtaline en boules**

Le naphtalène n'est livrable en Suisse et en Europe que comme substance chimique, sous forme de paillettes.

Aucun produit de remplacement n'a été enregistré.

## Sel news

Après l'achat des Salines de Bex par le groupe « Salines Suisses » des changements sont intervenus dans la vente des sels en Suisse.

Désormais, nous sommes à même de fournir n'importe quels sels dans toute la Suisse.

Pour informations: Bex produira à l'avenir du sel à neige, du sel adoucisseur, des sels conditionnés tels que le sel des Alpes et les sels wellness.

Nous vous offrons maintenant en sac de 25 kilos

Sel à neige

sel adoucisseur – régénérant Réosal

sel adoucisseur – régénérant Réosal pastilles ex 8/12

sel marin essoré « la Baleine bleue » alimentaire et bain

sel marin fin sec « la Baleine rouge » alimentaire et bain

sel marin gros cristaux « Actisal » pour bain

sel alimentaire JuraSel sans iode ni fluor, alimentaire (usage limité)

### Notes - références

1. Règlement CE 1907/2006
2. ORRChim, annexe 1.3, articles 1 et 2.
3. Appendice 2, règlement CE 1907/2006
4. ORRChim, annexe 2.3, chapitre 3
5. ORRChim, annexes 2.1 et 2.2
6. ORRChim, annexe 2.3, chapitre 5
7. ORRChim, annexe 2.3, chapitre 3

### **DISTRICHIMIE SA**

Adresse postale et siège  
Case postale 138  
CH-1026 Echandens

Dépôts  
Larges Pièces C  
1024 Ecublens

Tél. 021 691 69 65  
Fax 021 691 69 64